

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT  
UN ACCORD D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE COOPÉRATIF DE LA  
CIRCULATION MARITIME DANS LA RÉGION JUAN DE FUCA

*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

OTTAWA, le 19 décembre 1979.

FLM-211

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions tenues entre les représentants de nos deux gouvernements en vue de parvenir à une entente sur des arrangements coopératifs applicables au contrôle de la circulation maritime dans les eaux à proximité de la frontière canado-américaine dans la région du détroit de Juan de Fuca. De tels arrangements sont souhaitables dans l'optique de la sécurité maritime en raison du nombre croissant de pétroliers et d'autres navires dans les eaux qui bordent la côte ouest du Canada et des États-Unis. La tendance universelle vers l'utilisation de pétroliers à fort tonnage, combinée à la possibilité de leur présence dans des régions côtières où ils risquent d'ajouter au trafic déjà existant, rend d'autant plus nécessaire ce genre de coopération.

Les deux gouvernements ont déjà pris parallèlement un certain nombre de mesures destinées à assurer la sécurité de la navigation dans la région de Juan de Fuca, dont des communications améliorées, des installations de surveillance-radar et un système volontaire d'organisation du trafic. J'ai l'honneur de proposer par la présente que ces arrangements coopératifs soient davantage renforcés. L'Annexe ci-jointe expose les modalités afférentes à la mise en place d'un système de contrôle coopératif de la circulation maritime dans la région de Juan de Fuca, conformément à nos objectifs communs de sécurité de la navigation et de préservation du milieu marin.

J'ai l'honneur de proposer que si ces modalités agréent au Gouvernement des États-Unis, la présente Note et son Annexe, dont les versions française et anglaise font foi, et votre Note en réponse, constituent entre nos deux gouvernements un accord de contrôle de la circulation maritime dans les eaux à proximité de la frontière canado-américaine dans la région du détroit de Juan de Fuca. J'ai en outre l'honneur de proposer que cet accord entre en vigueur à la date de votre réponse. L'accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre gouvernement sur préavis de six mois à l'autre gouvernement ou au terme de toute autre période plus longue qui pourra être spécifiée dans l'avis de dénonciation.

*Le secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures*  
FLORA MacDONALD

Son Excellence Kenneth Curtis,  
Ambassadeur des États-Unis au Canada,  
OTTAWA.